

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
03.00 26.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : aspirmatic® cleaner
Identifiant Unique De Formu- : 2P20-V06W-7006-A4W3
lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilées

Utilisation de la substance/du : Produit de nettoyage
mélange

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.
mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL
ZI Sud secteur A
Route des Varennes

71100 Chalon sur Saône
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la per- : Application Specialists
sonne responsable de +49 (0)40/ 521 00 666
FDS/Personne de contact AD@schuelke.com
(schülke France SARL:+33-(0)-142914242)
(schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour H290: Peut être corrosif pour les métaux.

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
26.09.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

les métaux, Catégorie 1

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes
cibles - exposition unique, Catégorie 3,
Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffen-

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**

Version
03.00

Date de révision:
26.09.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

sifs.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Acide 2-hydroxypropane-1,2,3- tricarboxylique, monohydraté	5949-29-1 201-069-1 - - - 01-2119457026-42- XXXX	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 30 - < 50

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Boire de l'eau par mesure de précaution.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
03.00 26.09.2022

Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
03.00 26.09.2022

teneurs

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,52 mg/kg
	Sédiment marin	0,752 mg/kg
	Sol	29,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
26.09.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	jaune
Odeur	:	pratiquement inodore
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	env. 0 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 100 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	> 100 °C Méthode: ISO 2719
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
pH	:	0,9 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	(20 °C) complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,17 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
26.09.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Inflammabilité (liquides)	:	N'entretient pas la combustion.
Taux de corrosion du métal	:	> 6,25 mm/a Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit au contact des bases lessives)

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Souris): 5.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	LD50 intraveineux (Rat): 725 mg/kg

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
26.09.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

II

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation légère de la peau
Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Evaluation	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Méthode	:	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Concentration: 0 - 5 mg/ plate Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium Résultat: négatif
-----------------------	---	--

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**

Version
03.00

Date de révision:
26.09.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

	Type de Test: Test du micronoyau Système d'essais: Lymphocytes humains Méthode: Mutagenicité (Essai cytogénétique in vitro sur le mammifère) Résultat: positif
Génotoxicité in vivo	: Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Méthode: OCDE ligne directrice 475 Résultat: négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.500 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Remarques : Donnée non disponible

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
03.00 26.09.2022

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 4.000 mg/kg
LOAEL	: 8.000 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 10 d

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Inhalation	: Organes cibles: irritation des voies respiratoires
------------	--

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna): 85 - 120 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les	: NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
03.00 26.09.2022

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 8 jours
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
03.00 26.09.2022

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601*

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3265
IMDG : UN 3265
IATA : UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
(1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate)

IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.
(1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 8	
IMDG	: 8	
IATA	: 8	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : C3

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
03.00 26.09.2022

Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
Instruction d'emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852
Instruction d'emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
03.00 26.09.2022

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 1,2 %

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : moins de 5 %: Agents de surface non ioniques

Autres réglementations:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*

Version 03.00 Date de révision: 26.09.2022 Date de dernière parution: 18.01.2022

IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle tech-

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**

Version
03.00

Date de révision:
26.09.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

nique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Met. Corr. 1 H290

Eye Irrit. 2 H319

|| STOT SE 3 H335

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

|| Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.